

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 13 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation **d'un feu d'artifice** sur l'hippodrome d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place du 28 juillet et Place de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le stationnement Place du 28 juillet et Place de Gaulle est interdit de 14 h 00 le 12 juillet 2024 à 18 h 00 le 14 juillet 2024.  
Le stationnement sera interdit Avenue du Golf et Avenue FD. Roosevelt de 18 h 00 le 13 juillet 2024 à 01 h 00 le 14 juillet 2024.

**ARTICLE 3** : La circulation Place du 28 juillet et Place de Gaulle sera interdite de 18 h 00 le 13 juillet 2024 à 02 h 00 le 14 juillet 2024.  
La circulation sera interdite de 21 h 00 à 01 h 00 sur une partie de l'Avenue du Golf et Avenue FD Roosevelt.  
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 4** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 26 mars 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

